Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Premier Ministre
n° 5788/SG

Paris, le 12 mai 2015

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les recteurs

Objet : Apprentissage dans la fonction publique de l'Etat : mobilisation pour la rentrée 2015.

Lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 et des assises de l'apprentissage du 19 septembre 2014, le Président de la République a défini l'objectif de 500 000 jeunes en apprentissage en 2017 et demandé à l'ensemble de la fonction publique de contribuer à cet effort en fixant à la fonction publique de l'Etat un objectif spécifique d'accueillir 4 000 apprentis dès septembre 2015 et 6 000 supplémentaires en septembre 2016.

L'ensemble des administrations et établissements publics de l'Etat sont mobilisés pour développer une culture de l'alternance qui, bien qu'ancienne, est encore trop peu partagée.

Les ministères disposent d'un objectif cible d'apprentis à atteindre dès la rentrée 2015 en fonction de leurs effectifs, qu'il leur appartient de décliner au regard de leurs besoins et de leurs possibilités d'accueil. Ils bénéficieront, ainsi que les établissements publics dont ils assurent la tutelle, d'un appui financier pour le recrutement de ces apprentis à la hauteur de la totalité des coûts de rémunération et de formation engagés pour 2015 et de la moitié de ces coûts pour 2016.

L'apprentissage est un processus qui requiert la coordination et la mobilisation de nombre d'acteurs, depuis l'expression d'une offre d'apprentissage, la conclusion et la vie du contrat d'apprentissage, jusqu'à la construction du parcours diplômant et professionnalisant du jeune.

Je vous demande de coordonner la mise en œuvre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'Etat en région. Il s'agira de mettre en phase l'offre de contrats d'apprentissage et l'offre de formation (publique et privée), de faire connaître cette offre, notamment auprès des jeunes, de leurs familles et des acteurs de l'orientation, et d'assurer le suivi du déroulement de cette opération.

À cette fin, vous constituerez un comité de pilotage que vous coprésiderez, associant les représentants des différents services et administrations de l'Etat et auquel vous proposerez au conseil régional de participer.

Ce comité sera notamment chargé de recueillir les offres de contrats d'apprentissage proposées par les services et administrations susmentionnées. Dans le prolongement de la convention de partenariat que je signerai prochainement avec l'Association des régions de France, il conviendra de faciliter la prise en compte de ces offres par le conseil régional, qui adaptera autant que possible les dispositifs de formation dont il a la charge ainsi que les coûts induits.

Vous veillerez en outre à associer le service public de l'emploi et tout particulièrement les missions locales qui constituent un relais indispensable dans la promotion des offres mais également dans la connaissance fine des viviers de recrutement possibles.

Les recteurs mettront à disposition des jeunes et de leurs familles l'ensemble des offres de contrats d'apprentissage exprimées par les employeurs publics dans l'académie ainsi que la carte des formations professionnelles correspondant aux diplômes concernés. En collaboration avec les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ils utiliseront tout moyen d'information, notamment les sites académiques et les délégations régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), pour informer d'une part les collégiens, les lycéens et les étudiants sur les offres de contrats et les lieux de formation, d'autre part les établissements de formation et l'ensemble des centres de formation d'apprentis (CFA) sur les offres de contrats. Un correspondant sera désigné auprès de chaque recteur d'académie afin de coordonner la mise en œuvre de ces différentes actions.

Je vous rappelle que les CFA, dans le cadre de leur mission d'appui des postulants à l'apprentissage dans la recherche d'un employeur, peuvent mettre en relation les jeunes et les employeurs, au vu des informations fournies sur les offres de contrats. D'autre part, les administrations et établissements publics de l'Etat sont invités à publier directement leurs offres de contrats d'apprentissage sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public : ce site comprend depuis début avril un onglet spécifique permettant de répertorier les offres par employeur, niveau de diplôme recherché, domaine fonctionnel ou métier et localisation.

Jusqu'au 31 décembre 2015, vous transmettrez avant le 15 de chaque mois aux ministres directement concernés (ministre de la décentralisation et de la fonction publique, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre de l'intérieur, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social) un point d'avancement du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'Etat dans votre région. Ce document devra notamment préciser :

- l'évolution du nombre de contrats ;

- toutes informations qualitatives sur la nature des contrats conclus, les niveaux de diplôme, les durées de formation et les catégories d'employeurs. Vous vous appuierez à cet effet sur les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) qui sont chargées d'assurer l'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vous ferez part de votre appréciation sur le déroulement de cette opération et signalerez toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Contribuer au développement de l'apprentissage dans le but de mieux intégrer les jeunes dans le monde du travail est un enjeu sur lequel la fonction publique se doit d'être exemplaire.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour atteindre ces objectifs.

Manuel VALLS